

**Bessens**

PLACE DE LA FRATERNITE

☎ : 05.63.02.57.73

✉ : [mairie@bessens.fr](mailto:mairie@bessens.fr)

🌐 : [www.bessens.fr](http://www.bessens.fr)

AM :2026-31

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le maire de la commune de Bessens ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux,

### Arrête

**Article 1er** : Monsieur le Maire de la commune de Bessens donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Mme Vanessa DE CORTE, conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Animation,
- Evènements,
- Gestion, fonctionnement et mise à disposition de la salle des fêtes.

**Article 2** : La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant des matières ci-avant énumérées. Elle pourra en outre signer tous courriers, actes réglementaires, individuels ou contractuels ainsi que toutes pièces administratives ayant trait à la gestion, au fonctionnement et à la mise à disposition de la salle des fêtes Gaston Miquel, à l'exclusion des actes relatifs à la tarification de sa mise à disposition.

**Article 3** : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. La conseillère déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire sans délai de toutes les décisions prises et démarches engagées à ce titre.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de la délégataire pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, celle-ci sera remplacée par un adjoint au Maire, pris dans l'ordre du tableau.

## AR Prefecture

082-218200178-20260428-AM2026\_31-AR

Reçu le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

**Article 6 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée par la mention « par délégation du Maire ».

**Article 7 :** Les dispositions de l'arrêté n°2026-19 du 25 mars 2026 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8 :** Le Maire de la commune de Bessens, le Secrétaire général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de Tarn et Garonne. Ledit arrêté sera également publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Bessens, le 28/04/2026

Le Maire,

RAPHET Adrien



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission au représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire,
  - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Certifié exécutoire :

- Les formalités de publicité / notification ayant été effectuées le : 07 MAI 2026
- Et l'acte ayant été reçu en préfecture le : 04 MAI 2026